

Article 3 : Pièces constitutives du marché

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

A- pièces particulières

Lettre de commande
Proposition du candidat
Le bordereau de prix

B-pièces générales

Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés de travaux

Article 4 : prix

L'unité monétaire du présent marché est l'Euro.
Le marché est conclu à prix fermes et définitifs.

Le montant du marché est de : MARCHE A BON DE COMMANDE SANS MINIMUM MAXIMUM
50 000 HT

Montant H.T. : CF BORDEREAU DE PRIX JOINT (prix fixes).

Montant T.T.C. : TVA 10%

Article 5 : délai d'exécution

Les prestations faisant l'objet du présent marché devront être exécutées dans un délai de 24 heures pour un appel sur jour ouvré afin d'éviter tous dommages sur les infrastructures des bâtiments.

Pénalités pour retard dans la phase de livraison et d'installation les résidences Mareva se réservent le droit d'appliquer la pénalité (P) suivante : $P=R*V$

Où R est le nombre de jour de retard par rapport au délai imposé dans l'ordre de service de démarrage des travaux.

$V=300\text{€ TTC}$.

Article 6 : modalités de paiement

Le règlement des prestations correspondant à l'application des prix unitaires aux quantités réellement livrées ou exécutées, interviendra dans un délai global de paiement de 45 jours suivant production par le titulaire de la ou des factures après la constatation du service fait.

Les Résidences MAREVA se libéreront des sommes dues au titre du présent marché, en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert (joindre un RIP ou RIB) :

Au nom de l'entreprise :
Sous le numéro :
A (nom et adresse de l'établissement bancaire)

Article 7 : assurances

Le prestataire souscrira auprès de la compagnie d'assurances de son choix une assurance le garantissant contre les divers risques et notamment le vol, l'incendie et la responsabilité civile.

Article 8 :

En cas de litige résultant de l'application des clauses du marché, le tribunal administratif compétent sera celui de la personne publique.

9 : Critère de sélection des candidatures :

9.1 – Critères relatifs au jugement des offres

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères Pondération

1-Prix des prestations 60%

2-Valeur technique 40%

- Note méthodologique pour le descriptif d'intervention en site occupé 10%
- Formation sous-section 4 pour la conduite d'opération amiante 30%

Lu et complété par le candidat

Accepté par M LECUYER Marie,
directrice
Des Résidences MAREVA

A le

A VANNES,

P.J : bordereau de prix